



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 43/2025

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SIMON CONSTRUCTION pour effectuer divers travaux de démolition partielle au 53 rue Principale 67310 TRAENHEIM ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1 : Du 8 décembre 2025 au 10 décembre 2025 de 8h à 18h, la société SIMON CONSTRUCTION est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de démolition partielle au 53 rue Principale 67310 TRAENHEIM.

Art. 2 : Un engin de manutention/levage (longueur 14m/largeur 5m) est autorisé à stationner sur le domaine public.

Art. 3 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou manuellement, sera mis en place.

Art. 4 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 5 : Toutes les mesures de sécurité et la signalisation seront mises en place par la société SIMON CONSTRUCTION.

Art. 6 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Art. 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur de la société SIMON CONSTRUCTION.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 2 décembre 2025

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

